



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Commune de MOREUIL

-:-:-

Installations classées
pour la protection de l'environnement

-:-:-

CONSULTATION PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 30 août 2018, il sera procédé, du 1er au 29 octobre 2018 inclus, soit pendant 29 jours consécutifs, à une consultation publique sur la demande présentée par Monsieur MENARD Christophe, en vue de développer son élevage porcin afin d'atteindre une capacité d'accueil de 2 777 animaux-équivalents et de construire deux bâtiments, sur le territoire de la commune de MOREUIL, Ferme Saint-Ribert, parcelles cadastrées section AM n° 40 à 46.

Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées auprès du Préfet de la Somme (Service de la coordination des politiques interministérielles - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique).

L'ouverture de la consultation publique sera annoncée dans la commune de MOREUIL et dans celles incluses dans son rayon d'affichage ainsi que celles concernées par les risques et inconvénients dont ce projet pourrait être la source, à savoir : AUBVILLERS, BRACHES, LA-NEUVILLE-SIRE-BERNARD, LOUVRECHY, MAILLY-RAINEVAL, MALPART, MORISEL, SAUVILLERS-MONGIVAL ainsi que sur le site de la préfecture : <http://www.somme.pref.gouv.fr/> - Politiques-publiques - Environnement - rubrique installations classées pour la protection de l'environnement).

Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre de consultation publique seront déposés au secrétariat de la mairie de MOREUIL afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la préfecture de la Somme (Service de la coordination des politiques interministérielles - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) ou, le cas échéant, par voie électronique (pref-environnement@somme.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

Le registre sera clos par le maire de la commune de MOREUIL, à l'expiration de la consultation.

La décision d'accorder ou non cette autorisation d'exploiter sera prise par le Préfet de la Somme sous la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du Code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Amiens, le 31 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
L'attachée, cheffe de bureau,

Brigitte LEGRAND